



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2025\_3

### Marché de travaux

#### **Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique ;  
Vu le budget primitif 2025 ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Un marché relatif à la création d'un terrain de football synthétique est attribué au groupement conjoint dont le mandataire est la société ART DAN (44470 CARQUEFOU), pour un montant de 787 500,00 € HT.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 28 mars 2025,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 049-200082550-20250328-D\_2025\_3-CC



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*